



Mairie de VULBENS
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 22/03/2019

SLOW

ID : 074-217403146-20190320-DELIB201908-DE

08/2019

Délibération du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 mars 2019

Date la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux : 15

Maire : Frédéric BUDAN

Secrétaire élu : Fabrice DOMERGUE

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Monique AVANTHAY, Fabrice DOMERGUE

Excusés : Emma PARENT ayant donné pouvoir à Frédéric BUDAN, Caroline BILLOT ayant donné pouvoir à Gilles DEGENEVE

Objet : Institution d'un droit de préemption urbain dans le cadre du PLU

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211.1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/03/2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention,

- **décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et zones à urbaniser AU du PLU approuvé le 20/03/2019 telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente figurant dans le dossier de PLU approuvé
- **rappelle** que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux : le Messenger et le Dauphiné, conformément à l'article R211-2 du CU
- **dit** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13.4 du C.U.

- **dit** qu'une copie de la délibération sera transmise à l'ensemble des services et organismes mentionnés à l'article R211-3 du CU :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal
- **prend note** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du C.U.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric BUDAN

